

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

*Centre Intercommunal  
d'Action Sociale*

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents ou représentés : 21

Date de la convocation :  
18 mars 2025

L'An deux mille vingt cinq,  
le 07 avril à 09 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 18 mars 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

**2025-D-8-2-1-25 Modification du contrat de séjour de la Résidence Balivernes**

**Présents :**

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CONTANT Véronique, Madame CLUCHIER Marie Christine, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Monsieur DUPUY Jean, Madame ESCUDÉ Vanessa, Monsieur GROTTO Serge, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

**Procurations :**

Madame PÈRE Catherine à Monsieur ZANIN Daniel,

**Absents :**

Madame GAILLARD Elisabeth,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.13

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [cias@cc-deuxrives.fr](mailto:cias@cc-deuxrives.fr)

**2025 D 8 2 1 25**

**Objet : Modification du contrat de séjour de la Résidence Balivernes**

*Service émetteur : Résidence Balivernes*

*Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS*

Le présent contrat de séjour de la Résidence Balivernes définit l'articulation entre les droits individuels des résidents et les obligations de la vie collective.

Pour revoir l'organisation du paiement de la redevance, il est nécessaire de modifier le contrat de séjour des résidents à la Résidence autonomie Balivernes (Annexe 1) de la façon suivante :

**- Article 12 : Le coût du séjour**

*« La redevance est payable en totalité à terme **échu** à réception de l'avis d'échéance. La redevance est révisable chaque année. Le prix de l'hébergement est fixé suite à l'approbation du Budget Prévisionnel par le Conseil d'administration du CIAS et par le Président du Conseil Départemental du Tarn et Garonne.*

*Les modalités de paiement s'opèrent par chèques, **prélèvement automatique** ou virement à l'ordre du Trésor Public. La résidence s'engage à remettre les factures détaillées au résident en situation régulière de paiement. »*

**- Tarifs des prestations applicables au 1<sup>er</sup> mai 2025 :**

*Les prix de l'hébergement et de la restauration sont révisables **chaque année**. Les prix sont fixés suite à l'approbation du Budget prévisionnel 2025 par le Conseil d'Administration du CIAS et par le Président du Conseil Départemental du Tarn et Garonne.*

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- L'ASSEMBLÉE DÉCIDE d'approuver les modifications apportées au contrat de séjour de la Résidence Balivernes.
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du CIAS ou, en son absence, Monsieur Daniel ZANIN Vice-Président du CIAS, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,  
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 07 avril 2025

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président du CIAS,

Daniel ZANIN



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **11 AVR. 2025**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **11 AVR. 2025**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*